

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents remplissent les conditions pour un avancement de grade au 1^{er} janvier 2017, il propose donc :

*** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- ✚ un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✚ deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ✚ un poste d'Agent de maîtrise principal.

*** de créer à compter du 1^{er} décembre 2017 :**

- ✚ un poste de Brigadier chef principal,

*** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- ✚ un d'Adjoint administratif,
- ✚ deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Agent de maîtrise.

*** de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2017 :**

Concernant ce poste, M. LELONG fait remarquer que la personne que exerce ces fonctions est absente depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire indique que cet agent est actuellement en arrêt maladie, arrêt qui est lié à sa maternité. Cependant il convient de tenir compte de cette remarque et de ne la promouvoir qu'au 1^{er} décembre 2017.

- ✚ En conséquence le poste de Gardien-brigadier sera supprimer au 1^{er} décembre 2017.

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	27.75/35	1	0	1

Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	07/02/2017	18/35	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	02/05/2017	35/35	0	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			24	2	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** :

* **la création à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- ✚ un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✚ deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ✚ un poste d'Agent de maîtrise principal.

* **la création à compter du 1^{er} décembre 2017 :**

- ✚ un poste de Brigadier chef principal,

* **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

- ✚ un poste d'Adjoint administratif,
- ✚ deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Adjoint technique,
- ✚ un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✚ un poste d'Agent de maîtrise.

* **la suppression à compter du 1^{er} décembre 2017 :**

- ✚ un poste de Gardien-brigadier,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle à l'école maternelle pour l'ouverture de la 5^{ème} classe

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 300,00 € pour la 5^{ème} classe de l'école maternelle de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires de l'année 2017. La Commune procèdera au paiement de cette subvention, en complément de la subvention attribuée par délibération en date du 15 décembre 2016, par un versement en juin 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer la somme au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 abstention

0 voix contre

FIXE le montant de la subvention supplémentaire accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la 5^{ème} classe de l'école maternelle à : 300,00 €, le versement aura lieu en juin 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Demande de fonds de concours aux Vals du Dauphiné pour les projets de l'enfouissement des réseaux chemin de l'Extraz et le remplacement de l'alarme incendie de la salle des fêtes communale

effectué. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

933 : GAUJOUR Loic 20 chemin du Var

106 : BARTOLOMEU Killian 85 chemin du mauvais pas

1741 : ROURE Mathias 143 route de Chambéry

733 : DUPUIS Patrick 10chemin des parcs

1089 : HERBIN-CONTAMIN ép. RESENDE Sylvie 3 rue du Colombier

1917 : VALENTE Benjamin rue de la Gare 6 clos des merisiers

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destiné à la cour d'assises.

6. Débat sur le PADD du PLUi

*Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.*

Le Maire expose que par délibération :

- *Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*
- *Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*
- *Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,*
- *Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD*

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par a production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais

- Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUi recherche une large ouverture et laisse volontairement des

marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relais de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques les 19 avril 2017 et 26 avril 2017 et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition du territoire

- Un PLUI dans un contexte de transition
- Un territoire d'accueil et de qualité
- Une diversité source de synergies

2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- Les principaux constats
- Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)
- Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :

- Les principaux constats
- Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages
- Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains
- Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité

- Les principaux constats
- Rechercher le développement de l'emploi local
- Favoriser un développement économique cohérent
- Renforcer la qualité d'accueil

- Pour un développement commercial équilibré
 - Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs
 - Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire
5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité
- Les principaux constats
 - Préserver le paysage patrimonial existant
 - Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire
 - Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire
 - Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné
 - Prendre en compte des risques dans les développements urbains
 - Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité
 - Respecter le cycle et de la qualité de l'eau
 - Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires
 - Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Corrélation avec le PLU de Cessieu validé par le conseil communautaire
- Divers sites évoqués : - aéroport
- sites à vocations économiques
- PADD du PLUi correspond à la volonté communale tel que validée dans le PLU, favorise les espaces naturels, les zones vertes, les espaces agricoles
- Transports-mode de déplacements : favoriser co-voiturage, transports en commun, voie modes doux
- Programme Local de l'Habitat (PLH) conforme sur les deux ex-communautés de communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

7. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la phase étude des travaux de mise en conformité des seuils infranchissables dans la Bourbre et l'Agny et demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau

Les communes de CESSIEU, NIVOLAS-VERMELLE et CHAVANOZ ont affiché leur volonté de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation des opérations destinées à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation sur la continuité écologique (art. L214-17 du code de l'environnement). Les discussions entre les communes et le SMABB qui leur a fourni une assistance sur ce projet, ont abouti à la décision qu'une procédure de groupement de commandes serait la plus adaptée dans la perspective de mutualiser les moyens et de réduire les coûts. Le groupement sera constitué pour l'intégralité de la phase étude du projet, incluant les études préliminaires de faisabilité jusqu'à la réalisation de l'étude du projet détaillé de l'aménagement de chaque ouvrage, comprenant la rédaction des cahiers des charges de travaux et des dossiers réglementaires.

La convention annexée à la présente délibération établit les termes du partenariat et les engagements des trois communes. Elle désigne la commune de CHAVANOZ comme coordonnateur du groupement en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. La répartition des dépenses liées à ces marchés publics se fera sur la base du coût réel engagé sur chaque ouvrage, chaque membre du groupement réglant les factures afférentes aux prestations réalisées sur son territoire.

Vu le courrier de la DDT de l'Isère en date du 26/01/2015 informant la commune de ses obligations quant à la mise en conformité du seuil du pont de Vachère,

Considérant l'intérêt de rationaliser et de faciliter par la mutualisation les procédures de marchés publics afin de bénéficier d'économies d'échelle,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 de 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de mutualiser les opérations liées à la phase étude du projet de mise en conformité des ouvrages infranchissables sur la Bourbre et l'Agny par la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de CHAVANOZ et NIVOLAS-VERMELLE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les termes et les engagements des membres du groupement de commandes constitué pour cette phase étude et qui désigne la commune de CHAVANOZ comme coordonnateur du groupement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.
- **Autorise** le représentant de la commune de CHAVANOZ à engager la commune de CESSIEU dans la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation de cette phase étude dans la limite des dépenses inscrites au budget de la commune.
- **Autorise** le représentant de la commune de CHAVANOZ à procéder pour le compte de la commune de CESSIEU à des demandes de subventions afférentes au projet auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

8. Questions diverses

- Décisions

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SARL ETAGES à M. VERA pour un bien situé chemin de Pévrin

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. FUGIER à M. et Mme CARRETTI pour un bien situé Montbertaud

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Sté KONTIKI à M. PETIT et Mme BENZ pour un bien situé 62 rue de la Fabrique

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BOUTANTIN à Mme PHILIPPON pour un bien situé 9 chemin de Chapotière

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Sté NORD ISERE IMMOBILIER à M. JACQUEMET pour un bien situé 6 rue de la Gare

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. KATZ et Mme MARITHA à M. CASTALDI et Mme BERVOESTS pour un bien situé 10 chemin de la Thivolière

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. RIGAUD et Mme LERALE pour un bien situé 31 route de Chambéry

- Arrêté de refus de transfert du pouvoir de police administrative spéciale du maire aux Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un arrêté pour acter le refus de transfert du pouvoir de police administrative spéciale du maire à la présidente de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

- Bilan projet inter-écoles pour l'association des Anges de Nice

Un bilan moral et financier a été présenté à Monsieur le Maire par les différents interlocuteurs. La présidente de l'association « des Anges de Nice » remercie la commune pour sa mobilisation et le conseil municipal pour son aide et son soutien dans l'organisation des concerts inter-écoles.

Le total des dons s'élève à 4.056,20 euros pour les deux soirées, cependant les bénévoles qui ont œuvré à cette manifestation ne sont pas dans l'optique de renouveler cet hommage ou alors sous une autre forme.

- Travaux

- Assainissement :

Monsieur ANNEQUIN explique que le chemin des Vernes est fermé cette semaine (22). Les camions doivent passer par la route de St Victor.

- Voie mode doux :

Monsieur ANNEQUIN dit que la pose de l'enrochement où l'accotement est plus bas que la route par l'entreprise Fournier est terminée, cela s'est bien déroulé.

La fin des travaux est prévue pour fin juillet.

- Centrale à bétons de l'entreprise Fournier

Comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, les élus font part à monsieur le Maire des nuisances liées à l'implantation d'une centrale à béton au centre village, dans l'enceinte de l'entreprise Fournier actuelle. Les riverains de l'entreprise Fournier se plaignent au bruit effectué par la centrale à béton et du va et vient des camions dès 7h30 du matin.

- Remplacement de la policière municipale absente jusqu'à la fin de l'année

Monsieur le Maire explique que Stéphanie POVEDA, policière municipale sera absente jusqu'à la fin de l'année pour le motif de maternité.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'embaucher pour 6 mois un Agent de Surveillance de Voie Publique. Les salaires de la personne en CDD seront couverts en grande partie par les remboursements de l'assurance statutaire de la collectivité par rapport au congé maternité de la personne absente.

Les missions de l'ASVP remplaçant seront notamment : assurer la surveillance des entrées/sorties des écoles, les conflits de voisinage, la rédaction des arrêtés de police du maire

Suite à l'appel à candidature, 2 personnes, ayant un profil intéressant, seront reçues en entretien.

Depuis le début de l'année et jusqu'au recrutement de la personne en CDD, les conflits de voisinage sont gérés par monsieur le Maire et monsieur ANNEQUIN. Monsieur ANNEQUIN suit les dossiers d'intervention de la société Orange pour notamment le tirage des fibres optiques et le problème de bruit lié à une plaque mal positionnée (relances effectuées auprès d'Orange à plusieurs reprises).

- CCAS

Madame BEL-SICAUD annonce que la prochaine réunion CCAS est le mercredi 28/06/17.

- Commission fleurissement / environnement / numérique

Monsieur Lelong annonce qu'une commission est programmée courant juin, il précise que les convocations seront effectuées uniquement par messagerie électronique.

Lors de cette réunion une visite des locaux techniques aura lieu afin de voir les nouveaux matériels de désherbage.

Fin de séance 21h